

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 09 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 5

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et REKIS Bruno, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUMEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mmes BOURGUIGNON Agnès (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), MOURAUD Dominique (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*).

ABSENTS : MM. BERNIER Sébastien et MOUSSU James.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. POINTEAU Jean-Luc et Mme DUBOURG Yolande

OBJET :	Convention d'occupation précaire d'un logement municipal
----------------	--

N° 2020 / 07 / 21

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel le logement d'urgence a été détruit.

Actuellement, la Commune ne dispose pas de logement affecté à l'hébergement d'urgence, ce qui peut rendre certaines situations complexes.

Alertée par l'Association Blain Sans Frontières pour héberger, en urgence, une famille sans solution d'hébergement à compter du 1^{er} juillet 2020, la Municipalité propose d'attribuer de manière temporaire, le logement municipal, situé au 1^{er} étage du 17 bis, rue Waldeck Rousseau.

Il est proposé de mettre à disposition de l'Association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation précaire ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

... / ...

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois,

PRÉCISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention,

FIXE l'indemnité d'occupation à 638,00 € par mois, à compter du 1^{er} juillet 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 juillet 2020,
Le Maire,

